

Metz, le 19 novembre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur  
SNC ASL 62  
Zone de la Ponte  
57525 TALANGE

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la modification de l'agence Colas sur la commune de Woippy – Décision

**RÉF.** : Dossier n° DIOTA - 240611-083203-642-001

**P.J.** : /

Monsieur le Directeur,

vous avez télédéclaré sur le guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) pour instruction un dossier relatif à :

**Modification de l'agence Colas  
Commune de Woippy**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 11 juin 2024 complété le 16 octobre 2024 et le 12 novembre 2024

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA – 240611-083203-642-001

Dossier réalisé par : SIRUS VRD

Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, **j'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 12 janvier 2025**. Conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement, cette opération ne peut démarrer avant l'expiration du délai donné au préfet pour s'opposer.

Copies de ce courrier et du récépissé sont adressées dès à présent à la mairie de Woippy où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information :

- SIRUS VRD – Mme LECOMTE

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)